

Bureau communautaire du 5 juillet 2022

16 heures – CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- ↪ En exercice : 16
- ↪ Présents : 11 (puis 12)
- ↪ Représentés : 3
- ↪ Votants : 14 (puis 15)

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET (à partir du point n°6)
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Janik Rivière
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar Rivallin
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU qui a donné procuration à Denis Thibaud

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET (jusqu'au point n°5)
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

- ↪ Le Bureau Communautaire désigne M. François GUILLOT pour être secrétaire de cette séance.
- ↪ Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022.

ORDRE DU JOUR

Cycle de l'eau

- 1- Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Réhabilitation de la station d'épuration du Plessis Renard située sur la commune de Haute-Goulaine 40 EH »

Transports - mobilité

- 2- Schéma Vélo : approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour l'aménagement d'itinéraires cyclables (itinéraire structurant)
- 3- Marché sous la forme d'une procédure adaptée « Gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) » - années 2022 à 2026

Patrimoine

- 4- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
- 5- Marché sous la forme d'une procédure adaptée « Gestion, entretien et maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage – aire de la Croix Tobi à Clisson » - années 2022 à 2026

Déchets

- 6- Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Fourniture et livraison de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre Maine Agglo

Développement économique

- 7- Parc d'activités de Toutes Joies à Gétigné : cession d'un terrain à la société LES ALLEES GESTINA – DECISION RECTIFICATIVE

Habitat - Urbanisme

- 8- Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Suivi-animation d'un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile 2022-2025 »

Finances

- 9- Attribution des subventions 2022 aux associations
- 10- Conventions d'objectifs avec les écoles de musique du territoire – année 2022

Ressources humaines

- 11- Actualisation du tableau des effectifs

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Réhabilitation de la station d'épuration du Plessis Renard située sur la commune de Haute-Goulaine 40 EH »

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

La consultation, lancée par la Communauté d'Agglomération CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, a pour objet l'ensemble des travaux, fournitures et prestations concernant la reconstruction de la station d'épuration du Plessis Renard à Haute-Goulaine par une filière de type filtres plantés de roseaux à deux étages verticaux dimensionnés pour 40 EH (Equivalent Habitant).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 15/05/2022 à Ouest France et lacentraledesmarches.com. Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de réception des plis a été fixée au 8 juin 2022 à midi sur la plateforme de marchés publics <http://www.marches-securises.fr>. Le présent marché est une procédure adaptée lancée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 du code de la Commande Publique. Le marché fait l'objet d'un lot unique en raison des fortes interactions entre les intervenants et pour assurer un suivi optimal et améliorer la fiabilité d'exécution des travaux.

2 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> , en réponse à la consultation. Ces plis ont été déclarés recevables.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre CEMEAU, le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'entreprise SODAF - ZI Le Petit Bourbon – 85170 Bellevigny et du sous-traitant déclaré SGI-SODAF Géo Industrie - ZI Le Petit Bourbon – 85170 Bellevigny, pour un montant de 105 235,20 € HT étant entendu, que le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Suite à l'interrogation de M. Fabrice CUCHOT, M. Denis THIBAUD indique que la durée de vie de ce type d'ouvrage est à peu près de 15 ans. Il précise que la STEP de La Planche est également concernée par une réhabilitation.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles, L.2123-1, R.2123-1-1°, L2125-1 1°, et R. 2162-1 et suivants,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERNANT l'avis de la commission d'attribution réunie le 28 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre de la société citée ci-dessus apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la passation du contrat avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour le marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Plessis Renard située sur la commune de Haute Goulaine, et pour un montant de 105 235,20€ HT.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Schéma Vélo : approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour l'aménagement d'itinéraires cyclables (itinéraire structurant)

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants.

L'itinéraire cyclable traversant le Parc d'Activités du Haut-Coin, situé sur la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, est inscrit dans le schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, et s'intègre dans un projet d'aménagement communal plus global.

Les opérations respectives de la CSMA (réalisation des itinéraires cyclables) et de la commune (réalisation d'aménagements des abords de la voie) ont un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisées de concert, ou de façon anticipée. Les parties sont donc convenues de désigner un maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération intitulée « Travaux d'aménagements d'itinéraires cyclables communautaires sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine ».

De fait, il est convenu qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et la Communauté d'agglomération, permettant ainsi de réaliser un itinéraire cyclable sous maîtrise d'ouvrage communale.

La maîtrise d'œuvre n'étant pas désignée à ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux est estimée à 224 131,99 € HT, pour une réalisation de travaux d'aménagement 4^{ème} trimestre 2022.

Les études et les travaux correspondant à l'itinéraire cyclable étant considérés comme communautaires structurants dans le Schéma vélo communautaire, ils seront pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération.

DECISION

VU les articles L 2422-12 à L2422-13 du Code de la Commande Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le schéma vélo de Sèvre Maine et Goulaine,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant le principe budgétaire d'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT la conformité du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé traversant le Parc d'Activités du Haut-Coin sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, au besoin identifié au sein du Schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montants HT	Financement	Montants HT
Levé topographique	1 696,00 €	Clisson Sèvre et Maine Agglo (83,38 % du montant total des travaux)	186 871,99 €
Maitrise d'œuvre interne (5% du montant total des travaux)	10 592,19 €	Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine (16,62 % du montant total des travaux)	37 260,00 €
Travaux	203 604,00 €		
Sydela	8 239,80 €		
TOTAL	224 131,99 €	TOTAL	224 131,99 €

CONSIDERANT le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable traversant le Parc d'Activités du Haut-Coin, situé sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, figurant parmi les itinéraires cyclables structurants, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable traversant le Parc d'Activités du haut-Coin, situé sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable traversant le Parc d'Activités du Haut-Coin, situé sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, figurant parmi les itinéraires structurants.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORT - MOBILITE

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure adaptée « Gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) » - années 2022 à 2026

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-président en charge des Transports et des Mobilités de Clisson Sèvre Maine Agglo

EXPOSE DES MOTIFS

La consultation, lancée par la Communauté d'Agglomération CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, a pour objet la gestion et la maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique (VAE) nécessaire au fonctionnement du service VELILA, exploité par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de la convention passée avec le Département de Loire-Atlantique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 29 avril 2022 à Ouest France et lacentraledesmarches.com. Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de réception des plis a été fixée au 30 mai 2022 à midi sur la plateforme de marchés publics <http://www.marches-securises.fr>. Le présent marché est une procédure adaptée lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la Commande Publique.

3 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation. Ces plis ont été déclarés recevables.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de la CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'entreprise SOLUTION VELO – 9 rue du Pré Haoui – 44330 LE PALLET, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 200 000 € HT maximum pour la totalité du marché (4 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles, L.2123-1 et R.2123-1-1°, et L2125-1 1°, R. 2162-1 et suivants,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération communautaire du 17 mai 2022 approuvant la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDERNANT l'avis de la commission d'attribution réunie le 28 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre de la société citée ci-dessus apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la passation du contrat avec l'entreprise mentionnée ci-dessus et dans les conditions présentées ci-dessus, pour le marché de gestion de maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) exploité par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que ce marché est conclu pour une période initiale de 38 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations. Il est reconductible une fois pour une durée de 10 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

PATRIMOINE

OBJET – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA propose la constitution d'un groupement de commandes, et de lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité). Le SYDELA sera désigné coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il est convenu que la Commission d'Appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement. Elle sera donc présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Les marchés publics pour l'achat et la fourniture d'électricité et de gaz naturel en cours de Clisson Sèvre et Maine Agglo arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.

Il revient au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à ce groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II, L. 5216-5, et L2121-21,
CLISSON, SEVRE & MAINE Agglo 15 rue des Malifestes - CS 89409 - 44194 CLISSON Cedex

Tél. 02 40 54 75 15 - Fax 02 40 54 75 16 - accueil@clissonsevremaine.fr

www.clissonsevremaine.fr

VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU le Code de l'Energie,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo est adhérente au SYDELA et reverse 18% de la TCCFE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la dissolution des précédents groupements de commandes suivants, auxquels Clisson Sèvre et Maine Agglo avait adhéré :

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

AUTORISE expressément le coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant, à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

PATRIMOINE

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure adaptée « Gestion, entretien et maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage – aire de la Croix Tobî à Clisson » - années 2022 à 2026

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La consultation, lancée par la Communauté d'Agglomération CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, a pour objet la gestion, l'entretien et la maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage – aire de la Croix Tobî exploitée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 mai 2022 à Ouest France et lacentraledesmarches.com. Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de réception des plis a été fixée au 3 juin 2022 à midi sur la plateforme de marchés publics <http://www.marches-securises.fr>

Le présent marché est une procédure adaptée lancée en application des articles du code de la commande publique pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel de 35 000 € HT pour la durée du marché.

2 plis sont parvenus avant les dates et heures limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation. Ces plis ont été déclarés recevables.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de la CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'entreprise SG2A HACIENDA : 355 rue des Mercières - 69140 Rilleux La Pape, pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT, soit 140 000 € HT maximum pour la totalité du marché (4 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées.

Suite à l'interrogation de M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Guy CORNU indique que le montant de ce nouveau marché est à peu de chose près similaire à celui du précédent marché.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles, L.2123-1 et R.2123-1-1°, et L2125-1 1°, R. 2162-1 et suivants,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'attribution réunie le 28 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre de la société citée ci-dessus apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la passation du contrat avec l'entreprise mentionnée ci-dessus et dans les conditions mentionnées ci-dessus, pour l'accord-cadre à bons de commande pour la gestion, l'entretien et la maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage – aire de la Croix Tobi à Clisson exploitée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

PRECISE que ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} août 2022. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois tacitement jusqu'à son terme. La durée de la période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Arrivée de M. Xavier BONNET à 16h37.

DECHETS

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Fourniture et livraison de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre Maine Agglo

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché à procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique ayant pour objet la fourniture et la livraison de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 05/05/2022 (Réf. JOUE : n°2022/FR005/2022-030365 du 10/05/2022 - Avis publié au BOAMP N° 22-64272). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 7 juin 2022 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

5 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation. Toutefois un pli a été rejeté, le candidat ayant remis 2 offres successives, seule la dernière offre reçue a été conservée.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de la CSMA, la commission d'appel d'offres a décidé, suite à sa réunion en date du 28 juin 2022, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'entreprise CRAEMER - 10 Rue du Pic au Vent - Crt1 Parc Vendôme - 59810 LESQUIN, pour un montant de 617 898,50 € HT étant entendu, que le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Suite à l'interrogation de Mme Janik RIVIERE, Mme Danièle GADAIS indique que ce montant de marché correspond à 23 000 bacs (soit le nombre de foyers sur le territoire).

Mme Janik RIVIERE demande si ce montant d'attribution est conforme au budget envisagé.

Mme Danièle GADAIS informe qu'une somme de 610 000 € TTC avait été inscrite au budget primitif déchets 2022. Le montant de ce marché est de 741 000 €, soit + 21,55 %.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2124-2, L2125-1, R 2124-2 et R2162-1 et suivants,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 28 juin 2022,

CONSIDERANT que l'offre de la société citée ci-dessus apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise CRAEMER - 10 Rue du Pic au Vent - Crt1 Parc Vendôme - 59810 LESQUIN pour le marché « fourniture et livraison de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

APPROUVE la passation du contrat avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour la fourniture et la livraison de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour un montant de 617 898,50 € HT.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Parc d'activités de Toutes Joies à Gétigné : cession d'un terrain à la société LES ALLEES GESTINA – DECISION RECTIFICATIVE

Rapporteur : M. Xavier BONNET, vice-président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

La SNC LES ALLEES GESTINA a signé le 7 mars 2019 une promesse synallagmatique de vente avec Loire Atlantique Développement- SELA chargée de la commercialisation des terrains de la ZAC de Toutes Joies jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'acquisition de l'ILOT A1 d'une surface d'environ 19 102 m². Cette promesse synallagmatique est devenue caduque le 31 janvier 2022 en raison de la non obtention de l'Autorisation d'Exploitation délivrée par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) et de la non réitération de la Promesse synallagmatique de vente par acte authentique de vente.

Contestant le jugement de la CNAC, la SNC LES ALLEES GESTINA a saisi la cour administrative d'appel de Nantes qui, dans son rendu du mois de mars 2022, a enjoint la CNAC à réexaminer le dossier sous un délai de 4 mois à compter du jugement.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2021, le site de Toutes Joies à Gétigné ne fait désormais plus partie du périmètre de la concession d'aménagement dont la réalisation est désormais à la charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA). La SNC LES ALLEES GESTINA souhaite toujours acquérir ce terrain pour construire un ensemble commercial de 6 000 m² de surface de plancher maximum (2 000 m² de surface

alimentaire et 3 000 m² de cellules commerciales supérieur à 300 m²). Dans l'optique d'un nouveau dépôt de dossier auprès de la CNAC, il convient de signer une nouvelle promesse synallagmatique de vente entre la SNC LES ALLEES GESTINA et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

CSMA, en date du 10 mai 2022 a pris une décision permettant au Président et/ou son représentant de signer les documents inhérents à la vente des biens susmentionnés. Des erreurs rendent nécessaires la présentation au présent Bureau communautaire d'une nouvelle décision, en ce qui concerne :

- La désignation des parcelles
- La superficie

Depuis l'envoi du projet de décision aux élus, M. Xavier BONNET informe de la nécessité, à la demande du notaire, de modifier la décision selon les points suivants :

- l'acquisition du terrain est pour construire « un ensemble immobilier commercial et tertiaire » (en lieu et place de « un ensemble commercial »)
- il s'agit de « 4 000 m² de cellules commerciales et/ou tertiaires supérieur à 300 m² » (en lieu et place de « 3 000 m² de cellules commerciales supérieur à 300 m² »).

Il précise que la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) a également rendu depuis son avis qui est favorable pour l'autorisation commerciale pour ce projet.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°15.12.2020-06 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 portant sur l'approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA – prorogation du contrat période 2021-2023,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau Communautaire en date du 10 mai 2022 approuvant la vente à la SNC les Allées Gestina d'un terrain à bâtir situé dans la ZAC de Toutes Joies à Gétigné,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 15 octobre 2021, précisant que la valeur vénale est d'un montant de 45 € HT / m²,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 20 avril 2021,

CONSIDERANT le souhait de la SNC LES ALLEES GESTINA, dont le siège est situé 9 rue du Jeu de Paume à THOUARS (79101) d'acquérir l'ILOT A1 d'une superficie d'environ 19 102 m² sis ZAC de Toutes Joies à Gétigné dans le cadre d'un projet de construction d'un ensemble immobilier commercial et tertiaire de 6 000 m² de surface de plancher maximum (2 000 m² de surface alimentaire et 4000 m² de cellules commerciales et/ou tertiaires supérieur à 300 m²),

CONSIDERANT que le terrain appartient au domaine privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier les erreurs figurant dans la décision du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

RECTIFIE la décision du Bureau communautaire n°B_10.05.2022-03 du 10 mai 2022, présentant des erreurs de numérotation parcellaire et de superficie, par les termes suivants :

APPROUVE la vente à SNC LES ALLEES GESTINA d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 19 154 m² situé dans la ZAC de Toutes Joies à Gétigné figurant au cadastre sous les références suivantes dans l'attente d'un bornage définitif :

ILOT	Section	Numéro	Superficie (m ²)
A1	AB	943	11 413
	AB	948	5 430
	AB	944 (en partie)	817
	AB	945 (en partie)	1 494

FIXE le prix du terrain à 57 € HT / m² pour la partie constructible qui représente environ 16 509 m² et à 20 €HT /m² pour les bandes non aedificandi qui représentent environ 2 645 m².

PRECISE que les surfaces définitives des parcelles seront définies lors du bornage définitif.

PRECISE que les surfaces des bandes non aedificandi et du terrain constructible seront définies à travers les métrés du permis de construire.

FIXE, en cas dépassement de la surface de plancher initialement accordée par la CSMA (6 000 m²), le prix à 150 €HT par m² de surface de plancher supplémentaire.

PRECISE QUE l'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer lui-même, ou le Vice-Président à l'attractivité économique, toute pièce relative à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

URBANISME

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Suivi-animation d'un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile 2022-2025 »

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT, Vice-président délégué à l'Urbanisme - Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La consultation, lancée par la Communauté d'Agglomération CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, a pour objet le suivi et l'animation d'un programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 mai 2022 à Ouest France et lacentraledesmarches.com. Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de réception des plis a été fixée au 10 juin 2022 à midi sur la plateforme de marchés publics <http://www.marches-securises.fr>. Le présent marché est une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché à prix mixtes. Il est composé d'une partie à prix global et forfaitaire et d'une partie à bons de commande. Le montant maximal annuel du présent marché (partie forfaitaire + partie à Bons de Commande) est fixé à 70 000 € HT.

2 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation. Ces plis ont été déclarés recevables.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de la CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'entreprise CITEMETRIE, 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT, soit 210 000 € HT maximum pour la totalité du marché (3 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles, L.2123-1 et R.2123-1-1°, et L2125-1 1°, R. 2162-1 et suivants,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERNANT l'avis de la commission d'attribution réunie le 28 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre de la société citée ci-dessus apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la passation du contrat avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, et dans les conditions mentionnées ci-dessus, pour l'accord-cadre à bons de commande relatif au marché de suivi et d'animation d'un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile – période 2022-2025.

PRECISE que ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois tacitement jusqu'à son terme. La durée de la période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

FINANCES

OBJET – Attribution des subventions 2022 aux associations

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo est amenée à définir une nouvelle politique communautaire de soutien aux associations applicable aux demandes de subventions envoyées par les associations du territoire.

La Communauté d'agglomération peut accompagner financièrement les associations dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération ou dont le champ d'action bénéficie à la population communautaire, et qui ont adressé une demande de subvention dans les délais impartis.

A ce jour, il existe 3 catégories de subventions versées par la Communauté d'agglomération :

- Subvention de fonctionnement (en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération)
- Subvention pour l'organisation d'une manifestation ou d'un projet précis (délivrée l'année de l'évènement)
- Subvention d'investissement

L'attribution de subventions 2022 correspondant aux subventions de fonctionnement et aux subventions en lien avec l'organisation d'une manifestation, est proposée à l'approbation du Bureau communautaire.

Conformément à la réglementation, les associations fourniront leurs comptes annuels de l'exercice écoulé.

M. Aymar RIVALLIN, de la part de M. Vincent MAGRE, demande comment peut-on valider ces subventions aussi tardivement. C'est selon lui trop tard dans le calendrier pour la gestion d'une association.

M. Xavier BONNET informe que la manifestation « les Médiévales » n'aura pas lieu à Clisson au mois de juillet. C'est effacé du programme des manifestations estivales.

Mme Nelly SORIN propose d'ajouter une mention sur la décision finale pour indiquer que la subvention ne sera versée que si la manifestation a effectivement lieu.

M. François GUILLOT propose d'ajouter la mention « réalisation effective de la manifestation » sur la décision.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L1611-4 et L2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues au titre de l'année 2022 par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT le travail engagé sur la définition d'une nouvelle politique communautaire de subventions aux associations, non abouti à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ATTRIBUE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
Incendie et Secours (113 0)		
Amicale des sapeurs pompiers d'Aigrefeuille-sur-Maine	1 172,64 €	
Amicale des sapeurs pompiers de Boussay	725,92 €	
Amicale des sapeurs pompiers de Château-Thébaud		
Amicale des Sapeurs pompiers de Clisson	1 619,36 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de La Planche	865,52 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de Vieillevigne	1 060,96 €	
Ecole de jeunes sapeurs pompiers de Clisson	602,83 €	
Total Incendie et secours	6 047,23 €	

	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
Tourisme et Culture (95 0 et 33 0)		
Comité départemental de canoë-kayak 44 - Pagayons en Sèvre et Maine 25-26/06/2022	1 000,00 €	
Les amis du château - Les Médiévales 23-24/07/2022	800,00 €	
Spectacle Vivant de la Vallée de Clisson (SVVC) - Spectacle théâtre et danse 09/2022	800,00 €	
Stradivaria - Festival de musique baroque : 8-10/07/2022	1 100,00 €	
La Toue scène - Festival musical itinérant sur la Sèvre : 7-12-13/08/2022	1 100,00 €	
Partition A4 - spectacle 10/06/2022	1 800,00 €	
Total Tourisme et Culture	6 600,00 €	

	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
Administration générale (020)		
Amicale laïque de Château-Thébaud - section VTT - trail	1 000,00 €	
Association Classic Loire-Atlantique	8 000,00 €	
Association Smart Cross		Terrain des Mortiers (Gorges)
Amoureux du désert		Local
Les Restos du cœur		Véhicule (jusqu'à reprise du véhicule)
Total Administration générale	9 000,00 €	

PRECISE que l'attribution des subventions correspondant à des manifestations prévues au cours de l'année 2022, est conditionnée au maintien des manifestations concernées, et que leur annulation ou leur report donnera lieu le cas échéant à l'annulation de la subvention accordée.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

FINANCES

OBJET – Conventions d'objectifs avec les écoles de musique du territoire année 2022

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo est amenée à définir une nouvelle politique communautaire de soutien aux associations applicable aux demandes de subventions envoyées par les associations du territoire.

La Communauté d'agglomération peut accompagner financièrement les associations dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération ou dont le champ d'action bénéficie à la population communautaire, et qui ont adressé une demande de subvention dans les délais impartis.

A ce jour, il existe 3 catégories de subventions versées par la Communauté d'agglomération :

- Subvention de fonctionnement (en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération)
- Subvention pour l'organisation d'une manifestation ou d'un projet précis (délivrée l'année de l'évènement)
- Subvention d'investissement

La fixation des montants de subventions 2022 versées aux différentes écoles de musique du territoire, sur la base des modalités de calcul définies en 2019, est proposée à l'approbation du Bureau communautaire.

Conformément à la réglementation, les associations fourniront leurs comptes annuels de l'exercice écoulé.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L1611-4 et L2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière d'actions culturelles et sportives, concernant les écoles de musique, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT les conventions d'objectifs avec les différentes écoles de musique associatives pour l'année 2022 (correspondant à l'année scolaire 2021/2022), ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la reconduction des modalités des conventions d'objectifs, telle que décrites ci-dessous, avec les écoles de musique du territoire, pour l'année 2022 :

→ La participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux écoles de musique se base sur une participation fixe et une participation variable :

Subvention forfaitaire :

Ecoles de musique ressource (EMR) : 72 450 €

32 052 € de soutien pour chaque poste de coordinateur

Lieux d'initiation musical (LIM) : 15 750 €

Hors catégorie : Montants forfaitaires, calculés sur la base des montants accordés préalablement par les communes concernées

Subvention hors forfait :

EMR : Bonification de 250 € par élève supplémentaire au-delà du 231^{ème} élève de moins de 21 ans inscrit dans l'école

LIM : Bonification de 125 € par élève supplémentaire au-delà du 101^{ème} élève de moins de 21 ans inscrit dans l'école

Les interventions en milieu scolaire (IMS) :

40 € par heure d'IMS (réalisée ou prévue sur l'année scolaire N-1/N)

Le soutien complémentaire lié à l'évolution de la convention collective ECLAT :

Enveloppe de 11 856 €, à répartir aux écoles au prorata de leurs heures d'enseignements (année 21-22)

ATTRIBUE la participation de co-financement des écoles de musique du territoire suivantes, pour l'année 2022, aux montants suivants :

Associations	Montant 2022
Ecole de musique Sol en Vigne (La Haye-Fouassière) → prise en charge du poste de directeur par CSMA (1 semestre)	98 876,00 €
Ecole de musique ARTISSIMO (Clisson)	126 742,00 €
Ecole de musique Music'en Maine (Aigrefeuille sur Maine-Remouillé)	23 492,00 €
Ecole de musique Mélodie (Vieillevigne)	21 290,00 €
Ecole de musique Prélude (La Planche)	4 000,00 €
Ecole de musique de Boussey	2 000,00 €

PRECISE que le soutien à l'évolution de la convention collective ECLAT, dont l'enveloppe a été calculée à 11 856 €, sera à répartir aux écoles au prorata de leurs heures d'enseignements (année 2021-2022).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs correspondantes avec les associations.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours et des évolutions de carrières des agents (promotion interne et avancements de grades).

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la suppression des postes suivants au Tableau des effectifs :

Ø **Pour la filière administrative :**

- La suppression d'un poste d'Administrateur suite à la mutation de l'ancien DGS,
- La suppression d'un poste d'attaché à temps non complet à 28h/35h suite à la reprise du poste de coordinateur de l'école de musique par l'association Sol en Vigne au 1^{er} juillet 2022
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30/35h suite à la démission de l'agent

Ø **Pour la filière technique :**

- La suppression d'un poste de Technicien à temps complet – suite à un recrutement sur d'autre grade (technicien VRD)
- La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet suite au départ d'un agent remplacé sur un autre grade (instructeur ADS)
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24h30/35h – catégorie C, suite au départ d'un agent remplacé par un agent de droit privé (agent de collecte)
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet – 31h30/35h – Catégorie C – suite au changement de filière de l'agent (agent d'accueil et d'entretien au service Equipements Aquatiques)

Ø **Pour la filière sportive :**

- La suppression d'1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet – 28h/35h, suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent à temps complet (MNS)

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivant au Tableau des effectifs :

Ø **Pour la filière administrative :**

- Création d'un poste d'attaché à temps complet pour le recrutement d'un adjoint au responsable de service communication
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le recrutement d'un chargé de coopération enfance ou jeunesse en fonction du profil retenu.

Ø **Pour la filière animation :**

- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le recrutement d'un chargé de coopération enfance ou jeunesse en fonction du profil retenu.
- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le recrutement d'un chargé de coopération enfance ou jeunesse en fonction du profil retenu.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Fonction publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

SUPPRIME au Tableau des effectifs les postes suivants :

Ø **Pour la filière administrative :**

- La suppression d'un poste d'Administrateur,
- La suppression d'un poste d'attaché à temps non complet à 28h/35h
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30/35h

Ø **Pour la filière technique :**

- La suppression d'un poste de Technicien à temps complet
- La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.5h/35h
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet – 31.5h/35h

Ø **Pour la filière sportive :**

- La suppression d'1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet – 28h/35h

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Ø Pour la filière administrative :

- La création d'un poste d'attaché à temps complet
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ø Pour la filière animation :

- La création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

MODIFIE comme suit le Tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/03/2022		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contrat actualisé
PLIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Responsable à temps complet	A	0	0	0	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	1	1	0
	Attaché Principal à temps complet	A	6	2	4	1
	Attaché Territorial à temps complet	A	10	7	11	7
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	9	2	1	6
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	4	1	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	4	2	4	0
	Rédacteur territorial à temps non complet 24.5h	B	1	0	1	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	16	11	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet 28H00	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet 28H00	C	2	2	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet 24h	C	1	0	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	11	10	1	1
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	1	1	1	0
	Adjoint administratif à temps non complet 21H30	C	2	1	1	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps non complet 24 H 30	C	1	0	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	1	0	1	0
	Sous total		83	47	35	6
MEDICO-SOCIAL LECTEUR SOCIAL	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 25h	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet 35h	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps complet	A	4	1	1	1
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	A	3	2	1	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 17 H 30	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 21 H 00	A	1	0	1	0
	Sous total		11	6	3	1
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Ingénieur Principal à temps complet	A	4	3	2	0
	Ingénieur à temps complet	A	11	4	3	4
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	4	1	1	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	6	3	3	2
	Technicien à temps complet	B	4	1	1	1
	Technicien de 2ème classe à temps complet	B	1	0	1	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	3	3	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	13	10	3	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	6	4	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28 H 00	C	0	0	0	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	8	5	0
	Adjoint technique à temps non complet 10 H 00	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet 23 H 00	C	1	1	0	0
	Sous total		66	39	23	7
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	3	3	1	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	10	3	0	2
	Responsable des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 28 H 00	B	0	0	0	0
	Sous total		14	7	1	2
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe à temps complet	C	1	0	1	0
	Animateur principal de 2ème classe à temps complet	C	1	0	1	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	C	1	0	1	0
	Sous total		3	0	3	0
04/03/2022	TOTAL		178	99	77	19

Postes occupés

Postes occupés	95	Contractuels	19
		TOTAL C.A.	114

CLISSON

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/03/2022

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussey - Château-Fiebaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Boulayne - Marsson-sur-Sevre - Munnières - La Hays-Bouassière - La Planchette - Reaunouille - Saint-Flacour-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

www.clissonsevremaine.fr

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h03

Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

François GUILLOT

Publication sur le site internet le : 01/09/2022

